

AGRICAISSE S.C.R.L.
Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, Belgique
TVA BE 0403.256.714 - RPM Bruxelles

SUPPLEMENT du 22/10/2013
au prospectus
relatif à l'offre publique de parts sociales
du 27/06/2013

Le présent **Supplément** a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) le 22/10/2013 conformément à l'article 34 de la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Il est indissociable du Prospectus relatif à l'offre publique de parts sociales de la S.C.R.L. AGRICAISSE approuvé en date du 27/06/2013 par la FSMA.

L'approbation de la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

Le Prospectus et le Supplément sont disponibles dans les agences CRELAN et sur le site Internet www.crelan.be. Ils n'existent qu'en langue française.

Le présent Supplément a pour objet d'informer l'investisseur que, lors de sa réunion du 24/09/2013, le Conseil d'Administration de la S.C.R.L. AGRICAISSE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 4 des statuts, a décidé d'augmenter le montant maximum de parts sociales pouvant être souscrit par personne à **3.000,80 EUR**, représentant 242 parts de 12,40 EUR.

Le Conseil d'Administration souhaite qu'il y ait uniformité entre les détenteurs de parts et, comme il a été possible dans le passé de souscrire jusque 3.000,00 EUR, le Conseil souhaite offrir la même possibilité aux détenteurs de parts.

Par conséquent, toute mention du Prospectus du 27/06/2013 relative au droit de souscrire un montant maximum de 1.004,40 EUR, soit 81 parts de 12,40 EUR (voir notamment le point 3.5.1.), doit être lue comme visant un montant maximum de 3.000,80 EUR, représentant 242 parts de 12,40 EUR.

Les personnes qui, au jour de l'approbation du présent Supplément, sont titulaires d'un montant de parts sociales inférieur à 3.000,80 EUR, pourront augmenter leur investissement jusqu'à 3.000,80 EUR.